

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS876

AMENDEMENT

présenté par

M. Gouffier Valente, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 50

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et dont la preuve de réalisation est retracée dans le document prévu au deuxième alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel